

## Primes communales à la naissance

**Arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 24 février 1978**  
**et modifié en date du 05 juin 2003**

Le Conseil communal,

.....

### **DECIDE**

Une prime de naissance est octroyée, avec effet au 01.01.2003, aux bénéficiaires domiciliés dans la commune au moment de la naissance, sur le vu de l'inscription au registre de la population, au taux suivant pour chaque naissance : 250,00 €

Un crédit sera prévu à cet effet au budget communal sous l'article 844.331/01 et les primes ne seront octroyées qu'après approbation par l'Autorité Supérieure, des crédits nécessaires.